



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

10 FEV. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale
photovoltaïque sur la commune de Cestas (33)
(PC 033 122 10 V 1112)**

I - Présentation du projet et de son contexte

La présente demande de permis de construire portée par la société SAS Centrale photovoltaïque de Cestas a pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cestas, au lieu-dit « Le Bois du Chevreuil ».

Le projet développe une puissance crête de 11,45 MWc. Il se trouve à proximité de la RN 10 et de la RD 214, et s'étend sur une surface clôturée de 31,3 hectares.

Les parcelles concernées par l'implantation du projet sont plantées de pins, de tailles et d'âges différents.

Une demande d'autorisation de défrichement a également été déposée.

Sur le plan de l'urbanisme

Les parcelles se trouvaient à l'origine en zone EBC (Espace Boisé à Conserver) du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Cestas. Une révision simplifiée de ce POS le 12 novembre 2009 a mené à la création d'une zone NCb, sous-classement de la zone NC, destinée exclusivement à l'accueil de sites de production d'énergies renouvelables.

Sur le plan technique

Le parc solaire de Cestas est constitué de 48 768 modules photovoltaïques portés par des trackers de type Exotrack 1 axe, permettant le suivi de la course du soleil durant la journée.

Les fondations des supports des panneaux sont constituées de semelles en béton ancrées à 0,40 mètres de profondeur.

La centrale est conçue pour fonctionner pendant au minimum 20 ans. La première année, la production d'électricité équivaldra à la consommation électrique annuelle d'environ 4940 foyers pendant 20 ans, soit 15 552 MWh (puis la perte de rendement est estimée à 0,5 % par an).

II – Cadre juridique

La demande de permis de construire portée par la société SAC Centrale photovoltaïque de Cestas (EDF Energies Nouvelles) est soumise à avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-4 du Code de l'environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 13 janvier 2012. Une contribution départementale était jointe à la saisine de l'autorité environnementale.

Saisie le 22 décembre 2011 dans le cadre de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kW, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé a émis un avis le 19 janvier 2012, sur la base d'une étude d'impact rigoureusement identique à celle faisant l'objet du présent avis.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte un dossier de permis de construire, une étude d'impact, un diagnostic écologique faune et flore du projet de centrale, une étude paysagère, et une notice relative à la prise en compte des aléas feux de forêt.

L'étude d'impact présente successivement :

- un résumé non technique ;
- une présentation du maître d'ouvrage et de son partenaire ;
- une description des méthodes d'évaluation utilisées ;
- une analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement ;
- une description du choix du site d'implantation du projet ;
- une analyse des effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures compensatoires envisagées
- une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été produite par le maître d'ouvrage en complément du dossier d'étude d'impact.

Ce dossier, dans son ensemble, est conforme aux dispositions de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fait bien ressortir :

- une présentation générale du projet comprenant une description du site ;
- les aspects techniques du projet ;
- une description de l'aire d'étude ;
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts..

Clairement présenté, le résumé non technique permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux environnementaux liés au site, des impacts et des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs identifiés.

IV.2 – L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

IV.2.1. Le milieu physique

Le site s'implante sur des parcelles à vocation sylvicole, plantées de pins de tailles et d'âges différents. Trois catégories peuvent être identifiées sur le site du projet :

- un peuplement de jeunes pins (environ 19% de la surface du projet) ;
- un peuplement de pins de tailles et d'âges intermédiaires (environ 70 % de la surface du projet) ;
- un peuplement de pins adultes (environ 11 % de la surface du projet).

Dans les parcelles avoisinantes, on trouve également des pinèdes exploitées mais aussi des parcelles agricoles ainsi que des terrains en friche.

Le site du projet est traversé par un réseau de fossés de drainage. Trois lagunes ont également été répertoriées, dont deux de dimension importante. Un réseau de crastes secondaires est présent sur le site du projet.

Il est noté la présence d'une nappe superficielle contenue dans les alluvions sableuses qui peut être sub-affleurante en période de hautes eaux, et qui se trouve en relation étroite avec le réseau de crastes.

Le projet est concerné par le SDAGE Adour-Garonne. La commune de Cestas est également concernée par le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », qui est en cours d'élaboration.

IV.2.2. Le milieu naturel

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Les deux ZNIEFF les plus proches sont localisées à environ 3 km des parcelles du projet.

Des investigations faune et flore ont été réalisées en mai 2009 puis au printemps et été 2010. elles ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces floristiques, dont des orchidées au niveau des bandes girobroyées et de l'Osmonde royale dans les fossés bordant la lotissement du Bois du Chevreuil.

Côté faunistique, des espèces protégées ont été contactées, comme l'**Engoulevent d'Europe** ou encore le **Lézard vert**, le **Lézard espagnol** et le **Noctule de Leisler**.

Une carte de synthèse sur la hiérarchisation des enjeux liés à ces relevés de terrain est présentée. On peut relever que les enjeux identifiés de moyens à forts sont localisés au niveau du réseau de crastes et de fossés, ainsi qu'au niveau des lagunes.

IV.2.3. Le paysage et l'occupation des sols

Le secteur d'étude se situe dans un contexte forestier, sur des parcelles plantées de pins, d'âges et de tailles divers.

La commune se situe dans un espace de transition, entre les terminaisons de l'agglomération bordelaise et le début des landes girondines.

Il est à noter qu'une étude paysagère est fournie en annexe, avec plusieurs éléments de compréhension complémentaires à l'étude d'impact, et notamment de nombreuses photos.

Trois lieux-dits présentent une co-visibilité avec le projet : Le Bois du Chevreuil, la Clairière aux Chevaux et Coppinger.

IV.2.4. Le milieu humain

Il est noté la présence d'un lotissement à proximité du site d'implantation du projet.

Les parcelles se trouvaient à l'origine en zone EBC (Espace Boisé à Conserver) du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Cestas. Une révision simplifiée de ce POS le 12 novembre 2009 a mené à la création d'une zone NCb, sous-classement de la zone NC, destinée exclusivement à l'accueil de sites de production d'énergies renouvelables.

IV.3 – L'analyse des effets du projet et des mesures envisagées

IV.3.1. Le milieu physique

Un risque de pollution des eaux existe, par des nuisances provenant du chantier de construction de la centrale photovoltaïque.

Le réseau de fossés existant et bordant les parcelles sera conservé en l'état, ainsi que les lagunes.

Le défrichement peut provoquer une remontée de la nappe et donc une augmentation des débits drainés par les fossés existants. Les capacités hydrauliques des ouvrages ont été calculées et elles apparaissent suffisantes pour absorber l'augmentation des débits de ruissellement. En outre, 5 piézomètres seront installés pour suivre l'évolution de la nappe.

L'eau circulera librement dans le sens naturel de la pente et s'infiltrera dans le sol, la capacité d'infiltration étant très forte.

Il est par ailleurs précisé que les pistes seront arrosées pour limiter les émissions de poussières, sans que soit indiquée l'origine de l'eau ni le volume utilisé.

IV.3.2. Le milieu naturel

Il est noté que le réseau de crastes secondaires identifié dans l'aire d'emprise du projet sera comblé et remplacé par des drains enterrés, alors que ce dernier avait été identifié comme présentant un enjeu écologique moyen. **L'étude mériterait d'approfondir l'analyse de l'impact du projet sur la flore et la faune que ce dernier est susceptible d'abriter.**

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée en complément et indique de manière justifiée l'absence d'impact notable du projet de centrale sur les espèces et habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches « Réseau hydrographique du Gat mort et du Saucats » situé au sud-ouest à 6,26 km et « Vallées de la Grande et de la petite Leyre », à 14,35 km à l'est.

Des espaces sont prévus pour les petits animaux pédestres en bas des clôtures. La réalisation d'un pigeonnier-nichoir est prévue, pour les chiroptères.

La période la plus adaptée aux conditions de préservation de la flore et de la faune sera déterminée en concertation avec la DREAL, le SDIS 33 et un expert écologue qui fera le suivi de chantier.

Il est à noter qu'une convention est prévue avec les apiculteurs locaux en vue de la mise en place de bruyères sous les panneaux, couplée à l'installation de ruches.

Un suivi scientifique sur une période de 5 ans minimum est prévu.

IV.3.3. Le paysage et l'occupation des sols

Le projet s'implante sur des parcelles forestières faiblement impactées par la tempête Klaus. **Le projet n'est donc pas conforme au document de cadrage des services de l'Etat pour l'instruction des projets photovoltaïques en Aquitaine du 18 décembre 2009, qui prescrit d'éviter d'installer des centrales photovoltaïques sur des surfaces forestières dont le potentiel de production a été peu affecté par la tempête Klaus.**

Il est noté la mise en œuvre d'un boisement compensateur en Gironde, sur les communes d'Uzeste, Bazas et de Bouqueyran.

Seul le projet de boisement sur la commune d'Uzeste a reçu un avis favorable de la DDTM de la Gironde. Les surfaces proposées sur la commune de Bazas sont actuellement inscrites à la PAC et cultivées en blé. Elles ne sont par conséquent pas éligibles aux boisements compensateurs. Les surfaces proposées sur la commune de Bouqueyran sont des prairies qui étaient inscrites à la PAC jusqu'en 2009. Elles ne sont par conséquent pas éligibles aux boisements compensateurs, leur boisement serait de nature à compromettre l'activité agricole du secteur. Il a été demandé au porteur de projet de compléter sa proposition de boisement compensateur afin de compenser le projet sur une surface équivalente à la surface défrichée.

En outre, des aides publiques ont été perçues pour la parcelle DN 12 demandée au défrichement pour un reboisement en 2005. Ces boisements de 6 ans sont bienvenus et doivent être exclus de ce projet. Le porteur du projet de défrichement a été informé par courrier en date du 14 juin 2011 de la décision d'exclure cette parcelle du projet de défrichement.

Un enjeu principal réside dans l'insertion du projet au sein des Landes Girondines, vaste entité de territoire qui se caractérise par un paysage fermé par la forêt de pins et ponctué de clairières constituées par des bourgs ou de la culture de maïs.

Des photomontages permettent d'appréhender l'insertion paysagère du projet, qui passe par la création d'écrans végétaux, la réalisation d'une zone de recul de 200m par rapport au lotissement ou encore la préservation de zones boisées tampon.

IV.3.4. Effets du projet sur la santé et la sécurité

Effets sur la sécurité

Le projet est situé en zone forestière et est donc exposé au risque feux de forêt. Le pétitionnaire s'engage à prendre en compte les recommandations du SDIS.

Cependant, concernant les ressources en eau, les lagunes mentionnées ne peuvent être retenues pour les raisons suivantes :

- volumes d'eau disponibles soumis à des variations saisonnières ;
- trop éloignées des portails d'entrée (environ 600m) ;
- non desservies par une voie carrossable.

Il conviendra d'implanter un point d'eau de façon à ce que la centrale puisse bénéficier d'une défense incendie à moins de 200 mètres. Ce point d'eau doit permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de 120 m² en 2 heures. Pour préciser l'implantation de cette ressource, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre attache auprès du Chef du centre de secours de Cestas.

Effets sur la santé

Concernant ce type de projet, les effets des nuisances de proximité (bruit, pollution atmosphérique, émissions lumineuses) sont estimés faibles. Concernant le niveau sonore, il est noté que la commune de Cestas est recensée dans l'arrêté de classement sonore du 30 janvier 2003.

IV.4 – Justification du projet

Le présent projet est justifié dans cette étude d'impact au regard de :

- la production d'électricité via les panneaux solaires qui représente un atout considérable pour la limitation des rejets des gaz à effet de serre ou d'autres polluants ;
- la création d'emplois sur toute la durée de construction ainsi que pendant l'exploitation ;
- une contribution au dynamisme économique de la commune ;
- le site préconisé pour l'installation de la centrale ne présente pas, avant l'installation de la centrale, d'attrait particulier pour le tourisme. Il est estimé que ce projet présente un potentiel pour une forme de tourisme industriel des énergies renouvelables ;
- les revenus financiers issus de l'implantation de la centrale sont à prendre en compte pour les propriétaires ainsi que pour la commune.

IV.5 – Suivi, démantèlement et remise en état

L'étude d'impact précise que le site sera rendu à son propriétaire en fin de vie et remis à l'état initial.

Le dispositif de démantèlement comprend :

- le démontage complet de l'installation (fondation en béton comprises) ;
- l'acheminement des déchets vers les filières compétentes (valorisation et recyclage des déchets).

EDF EN France est membre de l'association PV Cycle qui a pour objectif de créer et mettre en place un programme volontaire de reprise et de recyclage des modules photovoltaïques.

V - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact repose sur de nombreuses cartes, photographies et tableaux de synthèse qui témoignent du souci d'assurer une bonne information du public. Le résumé non technique est en outre clair et bien présenté.

Le site présente des enjeux écologiques forts du fait, notamment, de la présence d'un réseau hydrographique dense, avec des lagunes, un réseau de fossés et des crastes secondaires. Des espèces protégées ont également été contactées sur le site du projet (Engoulevent d'Europe, Lézard vert, Noctule de Leisler).

L'évaluation simplifiée Natura 2000 montre, par ailleurs, de façon justifiée que le projet ne comporte pas d'incidences notables sur le site Natura 2000 les plus proches « Réseau hydrographique du Gat mort et du Saucats » situé au sud-ouest à 6,26 km et « Vallées de la Grande et de la petite Leyre », à 14,35 km à l'est.

Il a été noté, que le projet s'insère sur des surfaces forestières plantées en pins, et soulève la question relative au document de cadrage des projets photovoltaïques en Aquitaine du 18 décembre 2009, de la compatibilité du projet de centrale avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière sur ce même terrain d'implantation.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Les mesures projetées pour réduire et compenser les impacts environnementaux témoignent de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans la conception du projet.

L'autorité environnementale relève que le pétitionnaire s'est attaché à éviter les zones sensibles d'un point de vue écologique, à savoir les lagunes et le réseau de fossés existant et bordant les parcelles. Cependant, le réseau de crastes secondaires sera comblé et remplacé par des drains enterrés, bien que celui-ci ait été identifié comme enjeu écologique moyen. L'étude mériterait d'approfondir l'analyse de l'impact du projet sur la flore et la faune que ce dernier est susceptible d'abriter.

L'autorité environnementale note l'effort fait pour la valorisation agricole du projet de centrale au travers d'une convention prévue avec les apiculteurs locaux.

Les boisements compensateurs n'ont pas tous été validés par le service instructeur. Ainsi, le pétitionnaire devra proposer d'autres terrains afin de compenser le projet sur une surface équivalente à la surface à défricher.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT